3e CONCOURS D'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

SESSION 2011

Note de synthèse, à partir d'un dossier, permettant de vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'un problème et d'apprécier les connaissances acquises ayant trait, au choix du candidat, sur:

Le droit pénal

ÉPREUVE N° 18

Durée: 4 h
Coefficient: 5

SUJET:

Sur la base des documents joints et en fonction de vos propres connaissances, vous rédigerez une note de synthèse sur la prévention et l'évolution de la répression pénale des violences faites aux femmes, notamment avec les apports de la loi n° 2010-769 (9 juillet 2010).

DOCUMENTS JOINTS

Document n° 1	Loi n° 2006-399 (4 avril 2006), renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs. JOFR = Journal officiel de la République française [en ligne], 5 avril 2006, n° 138.081, pages 5097-5101. http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20060405&numTexte=1&pageDebut=05097&pageFin=05099	**Page 4**
Document n° 2	«Commentaire de la loi n° 2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs» / Dominique Virio-Barrial. Recueil Dalloz [en ligne], 2006, pages 250 et suivantes.	**Page 9**

Document n° 3 «Faut-il encore faire évoluer les lois concernant les violences à l'égard des femmes au sein du couple?» [en ligne] / Marie-Jo Zimmermann et Guy Geoffroy rapporteurs. Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes, février 2009. http://www.observatoire-parite.gouv.fr/agenda/pdf/20090304_opfh_geoffroy_violences.pdf **Page 19**

Document n° 4 «Violences conjugales, grande cause nationale et "législative" pour 2010!» [en ligne] / Dominique Virio-Barrial. Dalloz: blog, 5 mars 2010. http://blog.dalloz.fr/2010/03/violences-conjugales-grande-cause-nationale-et-%c2%ab-legislative-%c2%bb-pour-2010/#more-2117 **Page 28**

Document n° 5 Décret n° 2010-355 (1er avril 2010), relatif à l'assignation à résidence avec surveillance électronique et à la protection des victimes de violences au sein du couple. JOFR = Journal officiel de la République française [en ligne], 3 avril 2010, n° 142.079, pages 6498-5602. http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20100403&numTexte=13&pageDebut=06498&pageFin=06501 **Page 32**

Document n° 6 Loi n° 2010-769 (9 juillet 2010), relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants. JOFR = Journal officiel de la République française [en ligne], 28 juillet 2010, n° 142.172, page 13955. JOFR = Journal officiel de la République française [en ligne], 10 juillet 2010, n° 142.158, pages 12762-12771. http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20100728&numTexte=4&pageDebut=13955&pageFin=13955 http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20100710&numTexte=2&pageDebut=12762&pageFin=12768 **Page 37**

Document n° 7 «Violences conjugales: vers un droit spécifique?» [en ligne] / Michèle Mestrot et Julien Marrocchella. Dalloz: blog, 13 juillet 2010. http://blog.dalloz.fr/2010/07/violences-conjugales-vers-un-droit-specifique/#more-2961 **Page 48**

Document n° 8 «Femmes battues: les victimes invisibles» [en ligne] / Anne-Claire Genthialon. Libération, 25 janvier 2010. http://www.liberation.fr/vous/01012304296-femmes-battues-les-victimes-invisibles **Page 52**

Document n° 9 Arrêt de la cour de cassation, chambre criminelle, du 5 septembre 1990 sur le pourvoi n° 90-83786 [en ligne]. Gouvernement. Secrétariat général. http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000007064540&fastReqId=1840274517&fastPos=1 **Page 54**

Document n° 10 Code pénal, article 221-4 [en ligne]. Gouvernement. Secrétariat général. http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023713254&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20110412&oldAction=rechCodeArticle **Page 56**

Document n° 11 Code pénal, article 222-22 [en ligne]. Gouvernement. Secrétariat général. http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022469961&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20110412&oldAction=rechCodeArticle **Page 58**

NOTA :

- 2 points seront retirés au total de la note sur 20 si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe.
- **Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies** : pas de signature (signature à apposer uniquement dans le coin gommé de la copie à rabattre) ou nom, grade, même fictifs. Seuls la date du concours et le destinataire, (celui-ci est clairement identifié dans l'énoncé du sujet) sont à porter sur la copie.
- Les épreuves sont d'une durée limitée. Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante des épreuves.
- Lorsque les renvois et annotations en bas d'une page ou à la fin d'un document ne sont pas joints au sujet, c'est qu'ils ne sont pas indispensables.